

POLITIQUE POUR CHIEN ET ENGAGEMENTS DES PROPRIÉTAIRES



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCUEIL DES CHIENS

- Tout chien doit être déclaré et enregistré au moment de la réservation ou à l'arrivée.
- Seuls les chiens enregistrés sont autorisés sur le territoire ainsi que dans les hébergements permis.
- En hébergement, des frais de **54 \$** pour le séjour sont applicables, taxes en sus. S'il y a un deuxième chien, des frais de **27 \$** maximum, taxes en sus, seront applicables. Maximum de 2 chiens en chalet et en cabane.
- En camping, votre chien est sans frais pour un maximum de 1 chien seulement.

RÈGLE DE CONDUITE DU PROPRIÉTAIRE D'UN CHIEN



- L'animal doit être tenu en laisse et sous la surveillance d'un responsable en tout temps. La laisse doit être d'une longueur maximale de 3 mètres.
- Les chiens autorisés doivent porter le foulard fourni par Chalets Lanaudière lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur de leur unité d'hébergement.
- Si un chien est seul à l'intérieur d'une unité d'hébergement, celui-ci devra être obligatoirement mis en cage.
- Pour des raisons de sécurité, les chiens présentant un comportement agressif ou qui aboient de manière excessive devront quitter le domaine en compagnie de leur maître. Aucun remboursement ne sera effectué suite à une expulsion du domaine.
- La personne responsable de l'animal doit immédiatement ramasser tous les excréments de son animal et en disposer de manière hygiénique. Des sacs prévus à cet effet sont disponibles au pavillon d'Accueil.
- Les animaux ne sont pas tolérés sur le mobilier, tels que les lits et les divans.
- En tout temps, l'animal doit rester dans les zones autorisées. Les chiens sont interdits aux plages, au quai no.4 du Parc Morgan et dans les yourtes.



Chalets
LANAUDIÈRE



RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES DE CHIENS

- En tant que propriétaire d'un chien, j'assume l'entière responsabilité pour tous les dommages corporels, matériels et autres commis par mon chien, et ce, en tout temps et tout lieu sur le territoire de Chalets Lanaudière et du Camp Mariste.
- En tant que responsable d'un chien, je m'engage à déboursier les frais en cas de dommages matériels causés par la présence de mon animal. Une préautorisation de 100\$ ou 250\$ (dépendamment du chalet loué) en guise de dépôt de garantie pourra être prélevée 48 heures avant l'arrivée sur la carte de crédit du responsable et sera libérée à la fin du séjour si aucun dommage n'a été constaté.
- Comme propriétaire d'un chien, je dégage Chalets Lanaudière de toute responsabilité pour tout dommage corporel, matériel ou autre en lien avec les comportements de mon animal.

En tant que propriétaire responsable d'un chien, je m'engage à respecter cette politique et les règles de conduite pendant mon séjour chez Chalets Lanaudière.